

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

7.9.4.6 Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 11/12/2024
- Mise à jour n°1 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris daté du 30/04/2025
- Modification simplifiée n°1 du PLUi approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 10/12/2025
- Mise à jour n°2 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris daté du 06/02/2026



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du : **VENDREDI 28 MAI 2010**

OBJET : Annulation et remplacement de la délibération n° 2009/191 du 16/12/2009 concernant l'institution d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'un droit de préemption spécifique aux fonds de commerces, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés.

Nombre de membres

composant le conseil : **35 N°2010/63**En exercice : **35**Présents : **28**Ayant donné Mandat : **07**Arrivée en Préfecture le : *7 juin 2010*
Publiée le : *2 juin 2010*
Exécutoire le : *7 juin 2010*

L'an deux mil dix le vendredi 28 mai à 19 heures précises, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués le 19 mai 2010, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Catherine MARGATÉ**, Maire.

Etaient Présents :

M. Serge CORMIER – M. Jean SEIGNOLLES – Mme Catherine PICARD – M. Dominique CARDOT – Mme Jacqueline BELHOMME – M. Antonio OLIVEIRA – Mme Fatiha ALAUDAT – Mme Jacqueline CAPUS – M. Pierre AVRIL – M. Didier GOUTNER – Mme Marielle TOPELET – Mme Mireille MOGUEROU (à partir de 19h35) – Mme Kattalin GABRIEL – M. Gilbert MÉTAIS – Melle Djamila AIT-YAHIA – Mme Sophie BACELON – M. Thierry NOTREDAME – Mme Patricia CHALUMEAU – M. Gilles CLAVEL – Mme Sabrina GUERARD (à partir de 20h20) – Mme Vanessa GHIATI – M. Pierre-François KOECHLIN – M. Pierre VIALLE (à partir de 20h) – M. Thibault DELAHAYE – Mme Yvette ANZEAU – M. Thierry GUILMART – M. Jean-Emmanuel PAILLON –

Avaient donné mandat :

Mme Françoise GUILLOIS à Mme Catherine MARGATÉ, Maire
Mme Dominique CORDESSE à M. Pierre-François KOECHLIN
M. Gilbert NEXON à M. Serge CORMIER
Mme Michelle BÉTOUS à M. Didier GOUTNER
M. Joël ALLAIN à M. Dominique CARDOT
M. Claude LHOMME à Mme Jacqueline CAPUS
M. Gérard CHARVERON à M. Thierry GUILMART

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Ayant obtenu la majorité des suffrages, **Mademoiselle Djamila AIT-YAHIA**, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL : séance publique du 28 mai 2010

Délibération n° 2010/ 63

Objet : Annulation et remplacement de la délibération n° 2009/191 du 16/12/2009 concernant l'institution d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'un droit de préemption spécifique aux fonds de commerces, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2122-22,

Vu les articles L 214-1 et 214-2 du code de l'urbanisme relatifs à l'institution des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005, article 58, donnant la possibilité aux communes d'exercer leur droit de préemption lors de la cession des fonds artisanaux, commerciaux ou baux commerciaux,

Vu la loi de modernisation de l'économie (LME) n°2008-776 du 4 août 2008, article 101,

Vu le décret n°2007-1827 du 28 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu le décret n°2009-753 du 22 juin 2009 relatif au droit de préemption sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m²,

Vu sa délibération n°2008/28 du 30 septembre 2008 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire précisant dans son 22ème alinéa qu'elle est chargée pour la durée de son mandat d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption définis aux articles L 214-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les résultats de l'étude sur le diagnostic de l'appareil commercial de Malakoff menée en 2004 qui révèle la fragilité des commerces et notamment la perte de certaines activités (équipement de la personne et commerces de bouche) et une montée en puissance de certains services (banques et agences immobilières notamment), diagnostic confirmé par les statistiques établies par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat entre 2004 et 2008,

Vu ses délibérations n° 2006/176 du 13 décembre 2006 et 2008/120 bis du 24 juin 2008 approuvant respectivement le plan de développement et de redynamisation du commerce de proximité et de l'artisanat et décidant d'un ensemble d'actions de redynamisation commerciale en centre ville,

Vu le rapport de présentation analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale ci-annexé,

Vu le plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ci annexé,

Vu la saisine de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine en date du 10 septembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine en date du 21 octobre 2009 ci-annexé,

Vu la saisine de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Hauts-de-Seine en date du 10 septembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Hauts-de-Seine en date du 4 novembre 2009 ci-annexé,

Vu l'avis favorable des commissions municipales compétentes,

Considérant que la préservation de la diversité des activités commerciales en centre ville et l'équilibre entre différents métiers dans ce secteur est primordiale pour parvenir à cet objectif,

Considérant la nécessité de renforcer l'attractivité du pôle de centralité constitué par la place du 11 novembre et ses rues adjacentes,

Considérant qu'il est opportun que la commune puisse disposer d'un outil tel qu'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité car il lui permettra de connaître précisément l'évolution du tissu commercial et les projets d'implantation et d'accompagner les commerçants et artisans dans la vente de leurs fonds de commerce avec l'appui des chambres consulaires,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

ANNULE ET REMPLACE sa délibération n°2009/191 du 16 décembre 2009 approuvant la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

Article 2 :

DECIDE l'institution d'un périmètre de protection et de sauvegarde de l'artisanat et du commerce de proximité suivant le plan annexé à la présente délibération et APPROUVE la mise en place d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux ainsi que celui relatif au droit de préemption sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m² à l'intérieur de ce périmètre.

Article 3 :

PRECISE que le maire est chargé d'exercer, au nom de la commune, ce droit de préemption dans les conditions ainsi définies.

Article 4 :

DIT que les mesures de publicité et d'information de la présente délibération seront effectuées conformément aux dispositions des articles R211-2 à R211-4 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire

Catherine Margaté

CONSEIL MUNICIPAL : séance publique du 28 mai 2010

Objet : Annulation et remplacement de la délibération n° 2009/191 du 16/12/2009 concernant l'institution d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'un droit de préemption spécifique aux fonds de commerces, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés.

Dans la continuité des actions engagées pour la redynamisation du commerce, le Conseil Municipal a décidé, le 16 décembre dernier, d'instituer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans le centre ville.

Pour mémoire, à l'intérieur de tels périmètres, la commune dispose d'un droit de préemption spécifique aux fonds de commerces, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés.

La délibération du 16 décembre 2009 a été transmise au contrôle de légalité.

En retour, la Préfecture nous a recommandé, pour assurer la plus grande sécurité juridique à cet acte, d'annexer à ce dernier un rapport de présentation motivant la création de ce périmètre et de délimiter les biens immobiliers du périmètre soumis à ce nouveau droit de préemption selon une norme prédéfinie.

Nous vous présentons donc le projet de délibération et ses annexes complétés conformément à ces recommandations et vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le périmètre a été très légèrement modifié pour plus de lisibilité et sur conseil de la Chambre de Commerce. Il inclut désormais la totalité du linéaire de l'avenue Jean Jaurès.

Annexes : Projet de délibération – plan périmétrique – rapport de présentation – avis des chambres consulaires.

[illegible]


 périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat